

(À rappeler dans toute correspondance)

Dossier numéro PC 27426 23 A0004

Date de dépôt : 02/05/2023

Demandeur : ENERLIS
représentée par Madame GAUDILLERE Aurélie

Pour :
Construction d'un manège équestre à toiture
photovoltaïque et d'un local onduleur

Adresse terrain :
8 Route de Vernon
27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Cadastré : AE243

Superficie : 26 182 m²

ARRÊTÉ

Accordant avec prescriptions un permis de construire au nom de la commune de Neaufles-Saint-Martin

Le maire de Neaufles-Saint-Martin,

Vu le permis de construire présenté le 02/05/2023 par ENERLIS, représentée par Madame GAUDILLERE Aurélie sis 77 Rue Marcel Dassault 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,

Vu l'objet de la demande :

- construction d'un manège équestre à toiture photovoltaïque et d'un local onduleur,
- sur un terrain situé 8 Route de Vernon 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques,

Vu les articles L621.30, L621-32 et L.632-2 du code du patrimoine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 05/02/2020 et modifié le 25/05/2021,

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone A,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/05/2023,

Vu l'avis tacite favorable de la police de l'eau en date du présent arrêté,

Vu le règlement de la zone jaune du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée de l'Epte-Aval, approuvé en date du 15/03/2005,

Considérant que le projet respecte le règlement de la zone A du PLU,

Considérant que le terrain est situé dans le lit majeur de la Lévrière,

Considérant que le projet est situé en zone jaune au regard du Plan de Prévention des Risques d'inondations,

Considérant que le projet est directement lié et nécessaire à l'activité agricole,

ARRÊTE

Article 1 :

Le permis de construire susvisé est **ACCORDÉ**, sous réserve de respecter les prescriptions définies à l'article 2.

Article 2 :

Selon le règlement de la zone jaune du Plan de prévention des Risques d'Inondation :

- L'éventuel stockage de produits polluants devra être effectué au minimum à 50 cm au-dessus du niveau du terrain naturel.

Article 3 :

Selon l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France :

Les panneaux doivent être de teinte foncée, mat (non brillant). La structure d'encadrement des panneaux en métal doit être de la même couleur que les panneaux, non brillante et non visible (en forme de damier).

Fait à Neaufles-Saint-Martin
Le, 29 août 2023
Prénom, Nom, Qualité du signataire


Sonia LACAS,
Maire

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

- Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :
- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
 - si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
 - si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel et le nom de l'architecte. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté et la date d'affichage en mairie du permis. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté (décret n°2016-6 du 5 janvier 2016). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Le titulaire a la possibilité de demander une prorogation d'un an renouvelable un an. La demande de prorogation doit être formulée sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation à proroger.

Voire demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



Destinataire

IDENTITE OU RAISON SOCIALE
ENERGIS SAS
77 rue Louis DASSAULT

Adresse
92100 Boulogne Billancourt

Code postal
92100

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature (Préciser Nom et Prénom si mandataire)

Signature (Facteur)

Date : / /

Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

* Le facteur attesté par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ SANS AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de l'envoi : **1B 008 640 7249 6**



PC 27426 23A 004 - Arrêté - Accord

Expéditeur

~~COMMUNE de Neaufles - Saint-Nicolas~~
 IDENTITE OU RAISON SOCIALE
~~Expéditeur~~

N° : **19** rue **Saint Nicolas**
 Libellé de la voie

921830 Neaufles - Saint-Nicolas
 Code postal COMMUNE

PREUVE DE DISTRIBUTION

Utiliser uniquement un **STYLO À BILLE** en appuyant fortement.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**.

Consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

La Poste S.A. au capital de 3 800 000 000 € - RCS PARIS 356 000 000

Siège Social : 44 boulevard de Vaugrard - 75757 Paris CEDEX 15



PREUVE DE DEPOT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Cadres réservés à La Poste